

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg, Vuse Go Box 1000 Banana Ice 20mg, Vuse Go Disposable Banana 20mg, Vuse Go Box 1000 Banana 20mg
UFI	: 0YCX-UK5K-G00G-3P4X
Code du produit	: NV22-MOD-0214 / NV22-MOD-0217

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

British American Tobacco  
Globe House  
4 Temple Place  
London  
WC2R 2PG

TDR d.o.o  
Obala Vladimira Nazora 1  
52210 Rovinj  
Croatia  
+385 98390568

sds-liquid@bat.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Carechem 24 International: +44 1235 239670 Centre Antipoisons Belge: +32 (0)70 245 245
------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

CLP Mention d'avertissement : Danger

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Nicotine, Alcool benzylique
Mentions de danger (CLP)	: H301 - Toxique en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P302+P352 - En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. P330 - Rincer la bouche. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Jeter l'appareil usagé conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1230 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
acétate d'isopentyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226
2-ÉTHYL-3 HYDROXY-4H-PYRAN-4-ONE	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	N° CAS: 51115-67-4 N° CE: 256-974-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Nicotine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 54-11-5 N° CE: 200-193-3 N° Index: 614-001-00-4	1 - 2	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,19 mg/l) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=70 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=5 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Acétate d'isobutyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-19-0 N° CE: 203-745-1 N° Index: 607-026-00-7	0.1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0.01 - 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
ALCOOL ISOAMYLIQUE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-51-3 N° CE: 204-633-5	0,015	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.
Danger d'explosion	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Equipements de protection des pompiers	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec des matières déversées.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle. Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter toute exposition inutile.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à température ambiante. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat
OEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>alcool éthylique (64-17-5)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethanol
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Carcinogène animal confirmé avec une pertinence inconnue pour les humains)
ACGIH catégorie chimique	Carcinogène animal confirmé avec une pertinence inconnue pour les humains
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Nicotine (54-11-5)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Nicotine
IOEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Peau
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nicotine # Nicotine
OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Nicotine (54-11-5)</b>	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
OEL catégorie chimique	Peau, Mention "peau"
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Nicotine
ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: GI dam; CNS impair; card impair. Notations: Skin
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Glycérol (56-81-5)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (brume)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycerin mist
Remarque (ACGIH)	URT irr
<b>acide benzoïque (65-85-0)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoic acid
ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye irr, URT irr, LRT irr; lung dam. Notations: Skin; A5 (Non suspecté d'être cancérigène pour l'homme)
ACGIH catégorie chimique	Non suspecté d'être cancérigène pour l'homme, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	SCOEL Recommendations (En cours)
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
OEL TWA	238 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	712 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>acétate d'isopentyle (123-92-2)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Isopentylacetate
IOEL TWA	270 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétates de pentyle tous isomères # Pentyl acetaat, alle isomeren
OEL TWA	270 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isopentyl acetate (Isoamyl acetate)
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Acétate de propyle (109-60-4)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de n-propyle # Propylacetaat
OEL TWA	847 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1055 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	250 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propyl acetate isomers
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétate de propyle (109-60-4)</b>	
Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr; CNS impair
<b>1-Butanol (71-36-3)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool n-butylique # n-Butanol
OEL TWA	62 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
OEL catégorie chimique	Peau
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>ALCOOL ISOAMYLIQUE (123-51-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Isoamyl alcohol
IOEL TWA	18 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
IOEL STEL	37 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	10 ppm
Remarque	SCOEL Recommendations (En cours)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool isoamylique # Isopentylalcohol
OEL TWA	18 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	37 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isoamyl alcohol
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	125 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023



# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétate d'isobutyle (110-19-0)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Isobutyl acetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'isobutyle # Isobutylacetaat
OEL TWA	238 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	712 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm (Butyl acetates, all isomers)
ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm (Butyl acetates, all isomers)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Acétate de benzyle (140-11-4)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
OEL TWA	62 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Non classable comme cancérogène humain)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>citral (5392-40-5)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Citral (vapeur et aérosol) # Citral (damp en aérosol)
OEL TWA	32 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

citral (5392-40-5)	
OEL catégorie chimique	Peau
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Citral
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Body weight eff; URT irr; eye dam. Notations: Skin; DSEN; A4 (Non classable comme cancérigène humain)
ACGIH catégorie chimique	Non classable comme cancérigène humain, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer
Référence réglementaire	ACGIH 2023

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthodes de surveillance biologique	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

En cas de contact répété ou prolongé (en milieu industriel), porter un équipement de protection individuelle.

. Eviter toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité réglementaires. Les lunettes de protection contre les produits chimiques doivent être conformes à la norme ISO 16321-1 ou à une norme équivalente. Protection oculaire obligatoire

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Tablier / vêtement de protection résistant aux produits chimiques (testé EN 14605 ou équivalent). Protection obligatoire du corps (vêtements de protection)

##### Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. Les gants en néoprène avec un temps de pénétration d'environ 25 minutes selon la norme ISO 374-1 (0,1 mm d'épaisseur) sont recommandés ; il est recommandé de changer de gants après 20 minutes. . Protection obligatoire des mains (gants de protection)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). Porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter de rejeter dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Visqueux. Liquide.
Odeur	: banane.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Combustion non entretenue
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 46 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 5,01 (10%)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 47,6
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,1101 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

ETA CLP (voie orale)	270 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 401 (Toxicité orale aiguë )
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Animal sexe: masculin

#### 2-ÉTHYL-3 HYDROXY-4H-PYRAN-4-ONE (4940-11-8)

DL50 orale rat	≈ 1220 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 401 (Toxicité orale aiguë ), 95% CL: 1000 - 1440
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

#### 2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide (51115-67-4)

DL50 orale rat	500 – 1000 mg/kg (Source: NICNAS)
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

#### alcool benzylique (100-51-6)

DL50 orale rat	1230 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	2 g/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition: 4 h Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	4,178 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	1230 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg de poids corporel

#### Nicotine (54-11-5)

DL50 orale rat	140 mg/kg
DL50 orale	≈ 77,83 mg/kg de poids corporel Animal: souris, Animal sexe: féminin, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 425 (Procédure par ajustement de doses)
DL50 voie cutanée	50 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	2,3 mg/l (Durée d'exposition: 20 min Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,19 mg/l Source: ECHA
ETA CLP (voie orale)	5 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	70 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,19 mg/l

#### Acétate de n-butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	> 6400 mg/kg
----------------	--------------

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	21,1 mg/l
ETA CLP (vapeurs)	21,1 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	21,1 mg/l/4h
<b>ALCOOL ISOAMYLIQUE (123-51-3)</b>	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>Acétate d'isobutyle (110-19-0)</b>	
DL50 orale rat	15400 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 17400 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 23,4 mg/l air Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 403 (Toxicité inhalatrice aiguë)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	30 mg/l Source: ECHA
ETA CLP (voie orale)	15400 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	30 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5,01 (10%)
<b>Nicotine (54-11-5)</b>	
pH	10,2 Source: HSDB
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
<b>Acétate d'isobutyle (110-19-0)</b>	
pH	6,7 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5,01 (10%)
<b>Nicotine (54-11-5)</b>	
pH	10,2 Source: HSDB
<b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
<b>Acétate d'isobutyle (110-19-0)</b>	
pH	6,7 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
ALCOOL ISOAMYLIQUE (123-51-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale sub-chronique)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: EPA OTS 795.2600 (Test de toxicité orale sub-chronique)
2-ÉTHYL-3 HYDROXY-4H-PYRAN-4-ONE (4940-11-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 453 (Toxicité chronique combinée / Études de cancérogénicité)
Nicotine (54-11-5)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≤ 0,01 mg/l air Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 422 (Étude combinée de toxicité pour la reproduction à doses répétées / Test de dépistage de la toxicité pour le développement), Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 412 (Toxicité subaiguë par inhalation: Étude de 28 jours)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	< 0,01 mg/l air Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 422 (Étude combinée de toxicité pour la reproduction à doses répétées / Test de dépistage de la toxicité pour le développement), Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 412 (Toxicité subaiguë par inhalation: Étude de 28 jours), Remarques sur les résultats: autre:
Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	316 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Lignes directrices de l'OCDE 408 (Dose répétée 90-Jours d'Étude de toxicité orale chez les rongeurs)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Viscosité, cinématique	0,83 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Paramètre: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'
Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
Viscosité, cinématique	0,803 mm <sup>2</sup> /s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu

### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'

2-ÉTHYL-3 HYDROXY-4H-PYRAN-4-ONE (4940-11-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 85 mg/l Organismes d'essai (espèces): Oncorhynchus mykiss (nom précédent: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	27 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	7,2 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [statique] Source: EPA)
NOEC chronique crustacé	51 mg/l

Nicotine (54-11-5)	
CL50 - Poisson [1]	4 mg/l Source: Résumé des informations sur les substances toxiques
CE50 - Crustacés [1]	≈ 0,242 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	37 mg/l Organismes d'essai (espèces): Desmodesmus subspicatus (nom précédent: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	11 mg/l Organismes d'essai (espèces): Desmodesmus subspicatus (nom précédent: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique algues	3,2 mg/l

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia sp.
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Organismes d'essai (espèces): Desmodesmus subspicatus (nom précédent: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	23 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
CL50 - Poisson [1]	22 – 46 mg/l Organismes d'essai (espèces): Danio rerio (nom précédent: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	42 mg/l Organismes d'essai (espèces): autre:Daphnia magna STRAUS

Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Oryzias latipes Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	24,6 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	397 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	397 mg/l Source: ECHA
LOEC (chronique)	47,6 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
NOEC (chronique)	23,2 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30

2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide (51115-67-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 (à 25 °C (à pH 7)

alcool benzylique (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,05

Nicotine (54-11-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,17 Source: ECHA

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,78

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,26

Acétate d'isobutyle (110-19-0)	
BCF - Poisson [1]	(Aucune bioconcentration significative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (à 25 °C (à pH 7)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Nicotine (54-11-5)	
Mobilité dans le sol	100 Source: ECHA

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter de rejeter dans l'environnement



# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Eviter de rejeter dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3144	UN 3144	UN 3144	UN 3144	UN 3144
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)	Nicotine preparation, liquid, n.o.s. (Nicotine)	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (Nicotine)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Consulter les règlements de transport associés pour connaître les exceptions ou exemptions disponibles et applicables.				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1  
Dispositions spéciales (ADR) : 43, 274  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Code-citerne (ADR) : L4BH  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 43, 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-A
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: A wide variety of toxic liquids. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A4, A6
Code ERG (IATA)	: 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: T1
Dispositions spéciales (ADN)	: 43, 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: T1
Dispositions spéciales (RID)	: 43, 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 60

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	Nicotine
3(c)	Nicotine

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Nicotine (54-11-5)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance concernée par le règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Inventaire du CLP. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Autres informations	: Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2

# Vuse Go Disposable Banana Ice 20mg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	H301	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.